

Offre Vivium pour les associations >

Offre Vivium en RC et Accidents corporels repensée pour les associations

Des garanties revues pour une meilleure protection

- Une description étendue de l'activité assurée
 - Le trajet normal aller-retour entre le domicile de l'assuré et le lieu des activités assurées
 - Les activités annexes stipulées dans les conditions générales (ex. organisation d'évènements temporaires de collecte de fonds, travaux d'entretien des installations de (dé)montage du matériel)
- Une large définition des assurés et des tiers
- Une offre de RC conforme à la législation sur les volontaires, incluant l'assurance RC obligatoire pour les ASBL recourant à des volontaires.
- Couverture RC pour les dommages causés aux salles ou tentes louées temporairement auprès de tiers (maximum 30 jours consécutifs) :
 - Couvert d'office pour les dommages causés par l'eau, le feu, la fumée, l'incendie et l'explosion
 - Optionnelle pour d'autres types de dommages
- Couverture optionnelle pour les dommages aux biens confiés
- Couverture RC après livraison (ex. en cas de vente de produits par l'association, telle qu'une vente de gaufres pour soutenir le financement du club)

Une protection complète grâce à nos autres assurances

- L'assurance Responsabilité des administrateurs pour les ASBL
- L'assurance Responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion si l'association est soumise à cette obligation d'assurance
- ...

À quelles associations est destinée cette offre?

- Les associations sportives, musicales, culturelles et les mouvements de jeunesse
- Les organisations travaillant principalement avec des volontaires

Attention : les associations avec personnel rémunéré doivent souscrire une assurance spécifique comparable à celle des entreprises.

De quoi est composée cette offre?

- · Nouvelles conditions générales et particulières
- Nouveaux documents précontractuels (fiche IPID, fiche produit, proposition d'assurance)
- Tarif actualisé

Quelques exemples de limitations

- La garantie Accidents corporels est uniquement disponible comme extension de la garantie RC.
- Les sports (dangereux) ne sont pas tous couverts.
- La garantie des frais de traitement résultant d'un accident corporel est complémentaire, c'est-à-dire qu'elle intervient uniquement après épuisement des remboursements de la mutuelle et de toute autre assurance personnelle.

